

Le succès en trompe-l'oeil du nouveau reporting durable des fonds

Deux mois et demi après l'entrée en vigueur du règlement européen SFDR sur la finance durable, près d'un quart des encours des fonds de gestion collective domiciliés en Europe répondraient aux standards les plus élevés. Ce nouveau cadre laisse toutefois beaucoup de liberté d'interprétation aux gestionnaires d'actifs



Chaque société de gestion applique sa propre méthodologie pour classer ses fonds dans les articles 8 ou 9 de la nouvelle réglementation européenne.

Par [Amélie Laurin](#)
Publié le 1 juin 2021

SFDR. L'acronyme est obscur, mais il est en train de bousculer le monde de l'investissement. Ce règlement européen sur le reporting finance durable (Sustainable finance disclosure regulation ou SFDR) crée en effet une première définition commune de la finance durable.

Depuis le 10 mars, tous les fonds européens doivent indiquer à quel article de ce règlement « disclosure » ils se réfèrent, y compris dans la documentation commerciale destinée à leurs clients. Un produit « article 8 » intègre des critères d'investissement environnementaux et/ou sociaux. Un fonds « article 9 » va plus loin en poursuivant un objectif clair d'investissement durable.

2.500 milliards d'euros

Cette classification inédite vise à favoriser la comparaison entre les produits pour orienter l'épargne vers l'investissement socialement responsable (ISR). Elle s'inscrit dans le plan de la Commission européenne pour la finance durable, présenté en 2018. Son point d'orgue devrait être la très attendue taxonomie (liste des activités vertes)... toujours au coeur d'un [bras de fer politique](#) entre Etats.

En un peu plus de deux mois, « les gérants d'actifs ont adopté à une vitesse fulgurante la segmentation article 8/article 9 comme le nouveau langage de l'investissement durable », constate Valentin Allard du cabinet Indefi, dans une note récente.

Morningstar recense plus de 4.000 produits article 8. Avec 2.480 milliards d'euros d'actifs, ils pèsent 20 % des encours des fonds ouverts (hors mandats et fonds dédiés) domiciliés en Europe, au 25 mai. Quant aux 500 fonds article 9, ils représentent 2 % du marché, avec 270 milliards d'actifs gérés. Soit un total de 2.750 milliards d'euros.

« Vernis durable »

« Les encours des fonds articles 8 et 9 sont deux fois plus importants que les fonds classifiés comme durables par Morningstar avec sa propre méthodologie, relève Anne-Catherine Husson-Traore, directrice générale de Novethic. On peut y voir un effort nouveau des gérants d'actifs en faveur de la finance durable ou, plus probablement, un vernis durable appliqué sur les produits. » SFDR n'est donc pas un garde-fou contre le « greenwashing » (écoblanchiment).

[Les sept péchés capitaux de l'investissement responsable](#)

[Paris veut devenir le premier centre mondial de la finance à impact](#)

Pour le moment, chaque société de gestion utilise sa propre méthodologie. Les fonds appliquant des filtres ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et/ou qui ont obtenu un [label ISR](#) officiel sont en général classés article 8 ; tandis que les [fonds dits « à impact »](#) sont rangés dans l'article 9.

Pour autant, les spécialistes de l'impact, qui visent un effet positif de leurs investissements comme la boutique Mirova en France, ne sont pas les seuls à afficher des fonds article 9. Certains grands gestionnaires internationaux (BlackRock, Amundi, AXA IM, BNP Paribas AM...) revendiquent aussi des milliards, voire des dizaines de milliards d'euros d'encours article 9, selon les données de Morningstar. Grâce notamment à leurs fonds thématiques. Ces produits ISR centrés sur l'eau, le climat ou encore l'éducation leur permettent de mettre en avant un objectif d'investissement durable, même si leur gestion reste assez classique.

« Millefeuille réglementaire »

« La nomenclature des fonds relève souvent de services marketing, alors que le vrai but de SFDR n'est pas de classer les produits mais de donner l'occasion à chaque société d'expliquer comment elle prend ses décisions de gestion au regard des risques ESG », indique la représentante de Novethic.

« Si vous n'avez pas d'article 8, vous risquez de ne pas être référencé à l'avenir sur les plateformes de fonds pour les CGP (conseillers en gestion de patrimoine, NDLR) et l'assurance vie », prévient pour sa part Isabelle Combarel, directrice générale adjointe de Swen Capital Partners. Cette boutique spécialiste du non coté assure avoir adapté sa méthodologie pour que ses nouvelles levées de fonds multistratégies respectent l'article 8. Elle a aussi classé article 9 son premier fonds d'impact, dédié au biogaz.

« Les sociétés de gestion vont devoir profondément changer leur manière d'investir pour atteindre l'esprit du régulateur sur les produits classifiés articles 8 et 9 », estime Isabelle Combarel. Un avis partagé par Anne-Catherine Husson-Traoré : « Le verdict sur la crédibilité

des acteurs tombera dans deux trois ans, quand le millefeuille réglementaire sera en place. D'ici là, ils ont le temps de s'y conformer, sans réel risque juridique. »

L'entrée en vigueur des différentes exigences de SFDR s'étale, en effet, jusqu'à mi-2023. Autre échéance : l'application fin 2022 ou début 2023 de la directive européenne CSRD qui vise à homogénéiser les [données ESG des entreprises](#), qui sont le sous-jacent même des fonds. Bruxelles doit enfin lancer la révision des textes qui régissent la distribution de produits financiers (Mifid 2, IDD...).

Amélie Laurin